

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0330 Circulation interdite Réglementation portant sur la D181 communes de Laroche-Saint-Cydroine et Épineau-les-Voves Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ_2023_069 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 12/02/2024 émise par la Communauté de Commune de l'Agglomération Migennaise demeurant 1 bis rue des écoles 89400 MIGENNES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que pendant la durée du FEU D'ARTIFICE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/07/2024 au 15/07/2024 sur la D181

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/07/2024 et jusqu'au 15/07/2024, la circulation des tous les véhicules est interdite pendant la durée du feu d'artifice sur la D181 du PR 3+0434 au PR 3+0615 (Laroche-Saint-Cydroine et Épineau-les-Voves) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant:

Depuis Laroche saint Cydroine, se diriger vers Migennes par la RD943, au rond point, suivre direction Auxerre pour rejoindre Charmoy par la RD 377, et inversement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Communauté de Commune de l'Agglomération Migennaise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 22/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens



Agnès NOLLE //

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- Communauté de Commune de l'Agglomération Migennoise
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Madame la Maire de Charmoy
- Monsieur le Maire de Migennes
- Madame la Maire de Laroche-St-Cydroine
- Madame la Maire d'Epineau-les-Vosves

ANNEXES:

PLAN DE DEVIATION

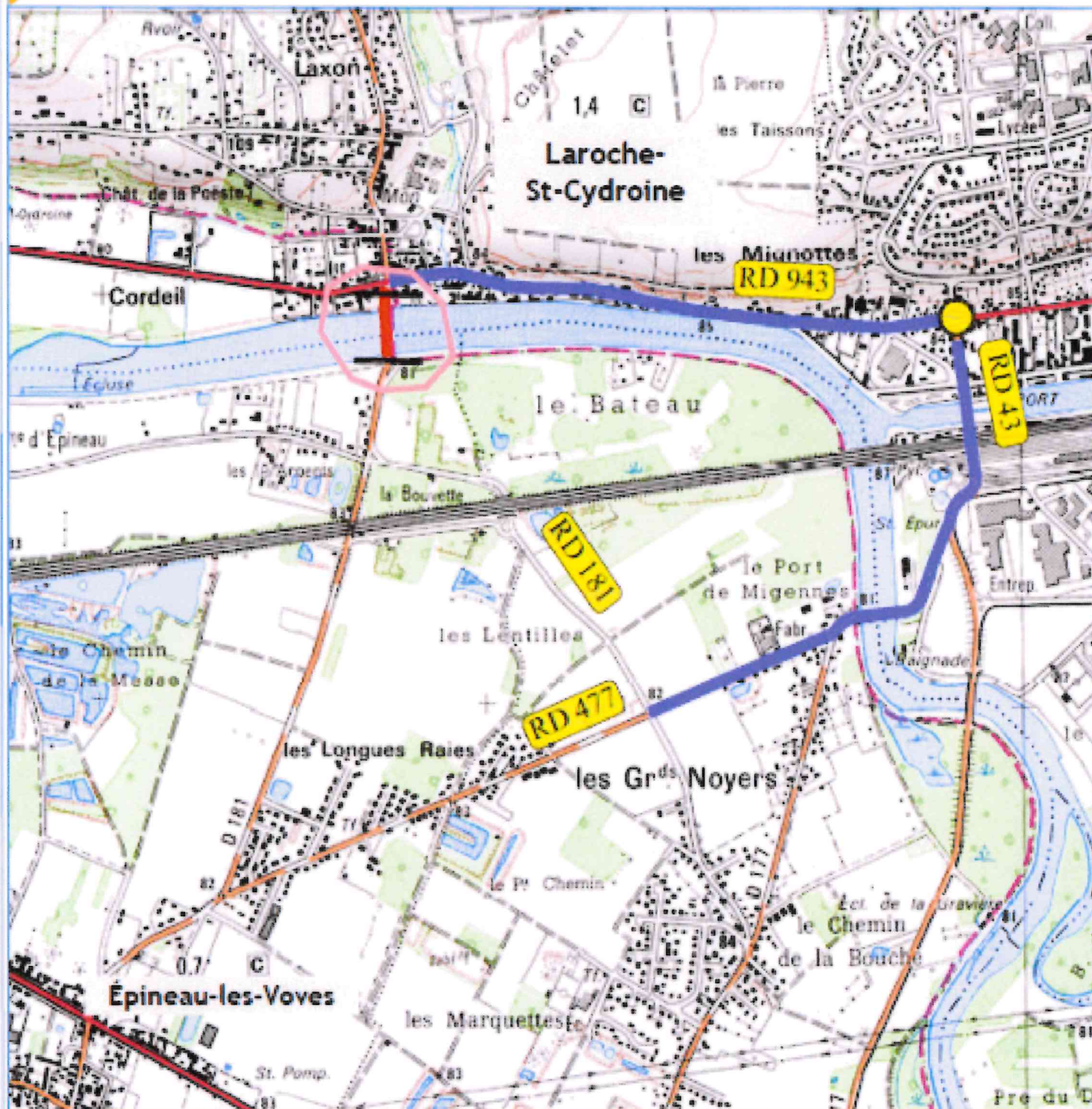
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.




Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 181

Communes de **Laroche-Saint-Cydroine**
et **Épineau-les-Voves**

RESTRICTION DE CIRCULATION



-  Section interdite à la circulation
-  Itinéraire de déviation PL et VL
-  Giratoire

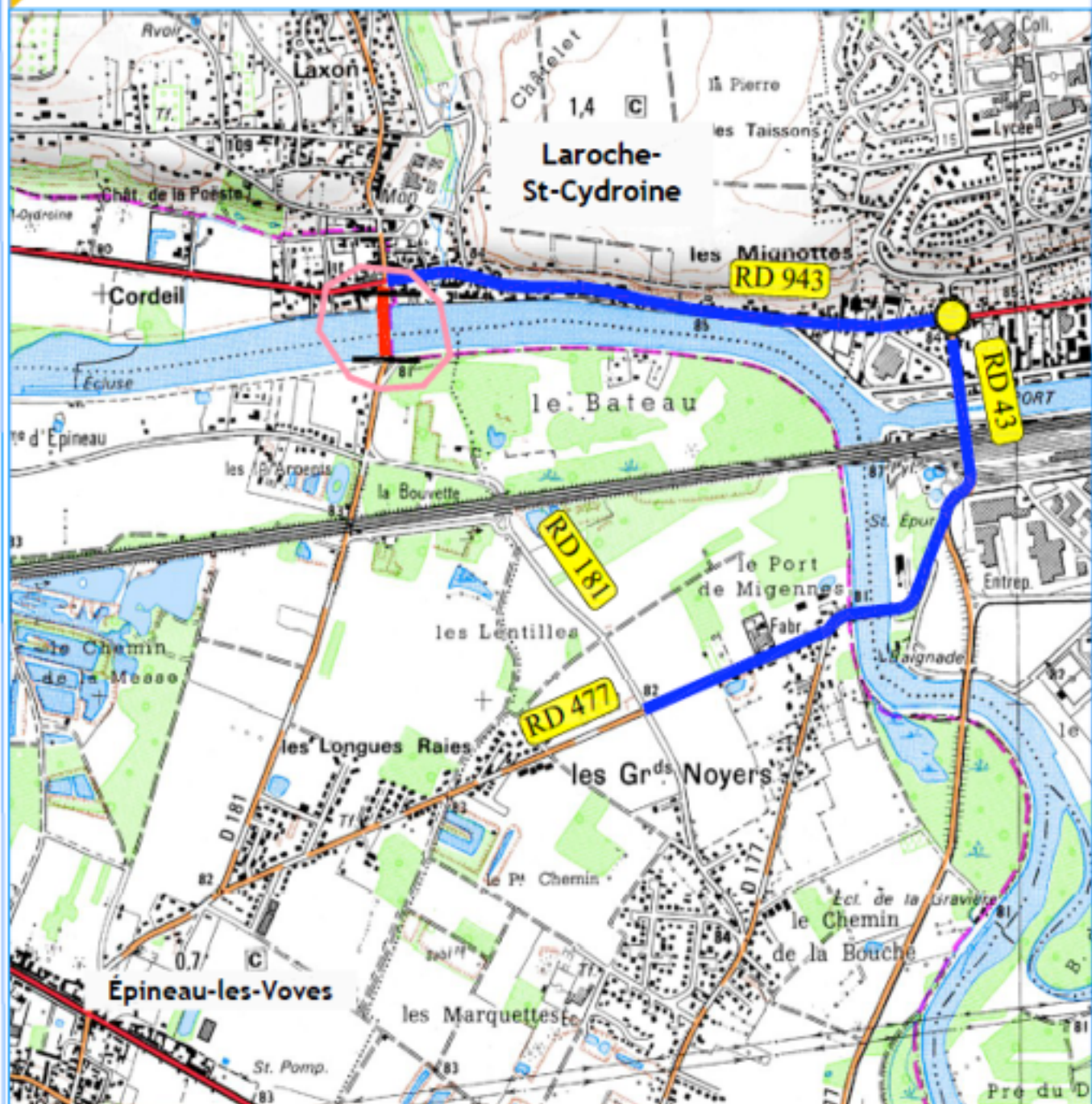
ROUTE BARREE






RD 181

Communes de **Laroche-Saint-Cydroine**
et **Épineau-les-Voves**

RESTRICTION DE CIRCULATION



-  Section interdite à la circulation
-  Itinéraire de déviation PL et VL
-  Giratoire

ROUTE BARREE

